

Cher.e.s Président.e.s, cher.e.s ami.e.s

Beaucoup d'informations, de recommandations, de demandes relatives au dossier "assurances et conventions" et à l'organisation de l'Assemblée générale circulent en interne ou à l'extérieur de la fédération.

Il me semble utile, dans un souci de clarification et d'apaisement de faire le point sur ce dossier avant l'assemblée générale, de rappeler quelques principes et de rétablir quelques vérités.

Les modalités du débat et le vote sur la problématique assurancielle liés aux conventions SNE

La modification de l'ordre du jour

Il n'est pas possible de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Statutairement, l'ordre du jour de l'assemblée est fixé par le conseil d'administration (qui l'a d'ailleurs adopté à l'unanimité) puis envoyé au moins 3 semaines avant la date de l'Assemblée générale pour l'Assemblée générale ordinaire aux délégués conformément à l'article 18 de nos statuts.

Changer l'ordre du jour maintenant serait contraire à nos règles statutaires et conduirait de fait à une invalidation de l'assemblée générale.

Par ailleurs, comme expliqué plus bas, il est essentiel et urgent que nous puissions communiquer à nos clubs et nos licenciés le prix de l'assurance responsabilité civile.

La possibilité pratique de débattre

Je peux comprendre votre inquiétude quant à la possibilité de s'exprimer lors de l'AG dématérialisée prévue le 20 prochain car il s'agit de quelque chose de nouveau pour la fédération. Cependant, l'organisation de cette Assemblée générale s'est attachée à respecter l'ensemble des dispositions juridiques obligatoires et nous nous attachons à faire en sorte qu'il n'y ait aucun doute quant à sa régularité. En particulier, nous avons porté notre attention sur la retransmission continue et simultanée des délibérations ainsi que sur le respect d'une organisation conforme à l'application des statuts, assurant le maintien des droits des membres tels que le droit de vote et le droit de poser des questions.

En effet, vous avez eu la possibilité de vous exprimer en posant des questions à l'avance sur l'intranet fédéral et vous aurez de nouveau cette possibilité en effectuant des remarques par écrit en séance durant les débats ou en prenant la parole.

Le fond du débat

Un choix qui vous appartient pleinement, mais un choix obligatoire

Le choix "+3€ avec dénonciation" ou "+10 € sans dénonciation" vous appartient sans réserve. Mais il est indispensable de faire un choix. Il n'y a pas de 3ème alternative, et il n'est pas possible de dissocier le volet assurance du volet conventions.

Ce choix qui s'impose à nous est certes pénible et je ne connais personne qui se réjouisse d'avoir à le faire. Je comprends qu'on veuille donner une dimension symbolique à une dénonciation de conventions par la fédération, mais il faut bien mettre en perspective l'augmentation importante du coût pour le licencié au sortir de la crise du Covid.

Un système assuranciel en zone rouge

N'oublions pas non plus que cette augmentation de 10 € répond à une proposition de plan de sauvegarde et que tout laisse à penser que l'évolution pourrait ne pas s'arrêter là dans le futur parce que les chutes de pierres et les recherches en responsabilité ne s'arrêterons pas. Cette augmentation nous envoie un signal clair de l'atteinte des limites de notre modèle de conventions. Il est peut-être temps d'accepter avec pragmatisme de tourner la page d'un modèle qui semble avoir vécu pour laisser la place à d'autres schémas que nous devons inventer ensemble.

Un nouveau défi pour la fédération

C'est un nouveau défi que nous devons relever : mettre la fédération à l'abri de risques assurancielles qui pourraient s'avérer catastrophiques et imaginer d'autres modèles pour pérenniser la pratique de l'escalade en sites naturels en France. Je sais que nous sommes capables d'accepter ce challenge et qu'ensemble nous saurons trouver des solutions.

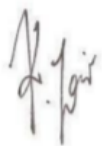
Un colloque en octobre prochain pour débattre de toutes les solutions

Pour inventer ces modèles, nous organisons un colloque dédié à l'avenir de la gestion des sites qui réunira les délégués des clubs, les CT, les ligues et des invités extérieurs. Ce colloque aura lieu à Paris le 10 octobre prochain, date que je vous invite d'ores et déjà à noter.

L'interdiction de l'escalade dans les Calanques

L'information relative à cette interdiction provient d'échange de mails qui n'ont aucun caractère officiel. La fédération est cependant attentive à certaines velléités. L'intervention rapide et efficace du CT13 permet d'affirmer aujourd'hui que le risque d'interdiction a disparu. Nous restons vigilants sur ce dossier, comme sur d'autres dont l'issue aujourd'hui semble très favorable.

Chers présidents, chers amis, je me réjouis de vous retrouver bientôt, même à distance, pour échanger sur ces sujets et bien d'autres j'espère.



Pierre You

Président

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr